

Commune de MENOMBLET
(Vendée)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Nombre de conseillers :

▪ légal	: 15
▪ en exercice	: 12
▪ présents	: 10
▪ absents avec pouvoir	: 1
▪ absents sans pouvoir	: 1
▪ votants	: 11

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BAZIREAU Olivier - BLUTEAU Florent - BLUTEAU Richard
GIRAUD Thierry - GIRARDEAU Henri - GUILLEMANT René - MOTTARD Bernard -
RAFFENEAU Michèle - VRIGNAUD Claude.

Absents mais représentés :

MARSAULT Elisabeth ayant donné pouvoir à GIRARDEAU Henri

Absents :

THIBAUDAT ep.GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : GUILLEMANT René

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation procès-verbal séance Conseil Municipal du 26 novembre 2024
- 2) Devis carrelage/faïence concernant salles de vains logements 22 et 24 Rue Notre Dame
- 3) Participation aux frais de scolarisation d'élèves de notre commune à l'école publique de La Châtaigneraie pour l'année scolaire 2023/2024
- 4) Aide financière relative à la destruction des nids de frelons asiatiques
- 5) Création d'un emploi permanent de Secrétaire général adjoint
- 6) Délégation de l'exercice du DPU (Droit de Préemption Urbain) par la Communauté de Communes
- 7) Approbation du Plan Local Unique Santé Social Familles (PLUSSF) 2025-2029 avec l'Agence Régionale de Santé et la Caisse d'Allocations Familiales
- 8) Questions diverses et informations diverses

1) APPROBATION PROCES-VERBAL SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 26 Novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) DEVIS FAIENCE CONCERNANT SALLES DE BAINS LOGEMENTS 22 ET 24 RUE NOTRE DAME

Délibération n° 20241217-66

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de refaire la faïence dans les salles de bain des logements locatifs sis 22 et 24 Rue Notre Dame, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les devis de la SARL GENTY Baptiste à Saint-Prouant (85) relatifs à ces travaux, à savoir :

- fourniture et pose faïence dans locatif sis 22 Rue Notre Dame : 2413,33 € HT
 - fourniture et pose faïence dans locatif sis 24 Rue Notre Dame : 1905,38 € HT
- soit un total de 4318,71 € HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés considérant 9 voix pour et 2 abstentions :

➤ Approuve la réalisation des travaux de réfection de faïence dans les salles de bain des logements locatifs sis 22 et 24 Rue Notre Dame, pour un montant total de 4318,71 € HT.

➤ Autorise le maire à signer les devis s'y rapportant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

3) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION D'ELEVES DE NOTRE COMMUNE A L'ECOLE PUBLIQUE DE LA CHATAIGNERAIE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Délibération n° 20241217-67

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des frais de fonctionnement transmis par la commune de La Châtaigneraie (85), considérant l'inscription d'enfants de notre commune au cours de l'année scolaire 2023/2024 au sein d'écoles publiques de La Châtaigneraie.

Le montant à verser par la commune de Menomblet (commune de résidence) à la commune de La Châtaigneraie (commune d'accueil) s'élève à la somme de 3143,52 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ Décide de verser la somme de 3143,52 € à la commune de La Châtaigneraie, correspondant aux frais de fonctionnement 2023/2024 d'écoles publiques de ladite commune

Transcription sommaire des débats : sans observation.

4) AIDE FINANCIERE RELATIVE A LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Délibération n° 20241217-68

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité de participer à la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire communal, en instaurant une aide complémentaire à celle de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie au titre du programme PCAT et précise que la commune participe à cette action depuis 2021.

Après exposé des aides apportées par diverses communes du Pays de la Châtaigneraie, le maire invite le Conseil Municipal à statuer sur la reconduction de cette aide par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité des membres présents et représentés considérant 10 voix pour et 1 voix contre :

- Décide de reconduire pour l'année 2025 une participation communale relative à la destruction des nids de frelons asiatiques en faveur des particuliers et professionnels durant toute l'année, à savoir 50 % du montant TTC ou du montant HT pour les assujettis à TVA) ;
- Précise que l'aide sera versée au vu du formulaire de demande d'aide dûment complété accompagné des justificatifs nécessaires.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

5) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT **Délibération n° 20241217-69**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans le cadre de la préparation du départ en retraite de la secrétaire générale de mairie, il convient de recruter au plus tôt un agent afin d'assurer la pérennité du service administratif de la mairie.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal la création d'un emploi de secrétaire général adjoint, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2025. Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **De créer l'emploi de secrétaire général adjoint**, emploi permanent à temps complet à compter du 1^{er} février 2025, susceptible d'être pourvu par des agents relevant des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

D'autoriser le Maire à *procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :*

- motif du recours à un agent contractuel : **article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du code général de la fonction publique,**
- temps de travail : 35 h 00

- *nature des fonctions : secrétaire de mairie adjoint*
- *niveau de recrutement : titulaire du baccalauréat*
- *niveau de rémunération : Indice majoré compris entre IM 368 et IM 436
+ régime indemnitaire.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

6) DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DPU (DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN) PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Délibération n° 20241217-70

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué (dite Loi ALUR) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-516 portant transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 31 décembre 2016;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-2 et suivants, attribuant la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU) et R 231-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3 attribuant à la Communauté de Communes la possibilité de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux dits articles ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C097/2024 en date du 11 avril 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, et sa publication au Géoportail de l'Urbanisme et sa transmission au Préfet en date du 3 mai 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C170/2024 en date du 20 juin 2024 instituant le Droit de Préemption Urbain sur certaines zones U et AU du PLUi-H et déléguant aux communes membres l'exercice du DPU, sous réserve de leur acceptation et à compter de celles-ci ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C251/2024 en date du 17 octobre 2024 portant modification des périmètres du Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240827-38 en date du 27 août 2024 portant approbation de la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Communauté de communes ;

Considérant que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et/ou à urbaniser (AU) de ces documents ;

Considérant que si ce droit est instauré, les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU des projets de cessions au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

déposée en mairie, et que le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision ;

Considérant que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ Abroge la délibération n° 20240827-38 en date du 27 août 2024 à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, pour erreur matérielle ;

➤ Accepte la délégation de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie pour l'exercice du DPU sur les périmètres définis en annexe ;

➤ Autorise le Maire à prendre tout acte afférant à la présente délibération et notamment à sa transmission à la Préfecture ainsi qu'à sa publication par voie d'affichage, étant précisé :

- que ces formalités sont nécessaires pour l'entrée en vigueur de la délégation ;
- que par application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, dès l'institution du Droit de Préemption, un registre doit être ouvert et tenu par la commune pour toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

7) APPROBATION DU PLAN LOCAL UNIQUE SANTÉ SOCIAL FAMILLES (PLUSSF) 2025-2029 AVE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Délibération n° 20241217-71

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1434-2 et L1434-17 prévoyant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé et 2.11 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés:

➤ Approuve le projet de Plan local unique santé social familles PLUSSF, ci-annexé, avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années, à compter du 1^{er} janvier 2025, dont les objectifs sont de :

1. Améliorer l'accès aux droits, aux informations et à une offre de santé de qualité
2. Améliorer le parcours tout au long de la vie
3. Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé pour tous.

➤ Autorise le Maire à signer ledit document et tous actes s'y rapportant.

Transcription sommaire des débats : sans observation.

8) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

PLUi-H :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la requête d'un administré dont ses biens font l'objet d'un « emplacement réservé » dans le cadre de l'adoption du PLUi-H en 04/2024, laquelle prescription ferait échouer la vente de parcelles lui appartenant.
Réflexion à poursuivre pour remédier à cette problématique.

Le présent PV a été approuvé en début de séance du Conseil municipal du 28/01/2025 conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

Le secrétaire de séance,
GUILLEMANT René



Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre

